



Demande de prorogation d'un délai Directives

- **Section A :** [Motifs de la demande de prorogation d'un délai](#)
- **Section B :** [Comment remplir la demande](#)
- **Section C :** [Ce qu'il faut joindre à la demande](#)
- **Section D :** [Comment déposer la demande](#)
- **Section E :** [Demander des renseignements](#)



Section A : Motifs de la demande de prorogation d'un délai

Demande de prorogation d'un délai

La CLI peut prolonger le temps qui est accordé à une partie à l'égard d'une étape d'une instance devant elle, sauf s'il s'agit d'un délai prescrit à l'article 56 du Règlement de l'Ontario 516/06 pris en vertu de la *Loi de 2006 sur la location à usage d'habitation* (la « LLUH »).

Si la demande de prorogation est accueillie, la CLI acceptera la motion, la requête, la demande ou les observations que la partie souhaite déposer après l'expiration du délai imparti. Si la demande n'est pas accueillie, la motion, la requête, la demande ou les observations ne seront pas acceptées après l'expiration du délai imparti.

Les délais que la CLI peut proroger après avoir reçu une demande de prorogation d'un délai sont notamment les délais applicables aux demandes ou documents suivants :

1. *Motion en annulation d'une ordonnance d'annulation, présentée par le locateur* (par. 74 (9) de la LLUH) – Le délai de dépôt de la motion est de dix jours après la date de l'ordonnance.
2. *Motion en annulation d'une ordonnance rendue ex parte, présentée par le locataire* (par. 77 (6) ou par. 78 (9) de la LLUH) - Le délai de dépôt de la motion est de dix jours après la date de l'ordonnance.
3. Demande de modification d'une ordonnance (règle 24 des Règles de procédure de la CLI) – Le délai de dépôt de la demande est de 30 jours après la date de l'ordonnance.
4. Demande de révision d'une décision ou d'une ordonnance (règle 26 des Règles de procédure de la CLI) – Le délai de dépôt de la demande est de 30 jours après la date de l'ordonnance.
5. Demande de réouverture d'une requête réglée par la médiation (règle 13 des Règles de procédure de la CLI) – Le délai de dépôt de la demande est d'une année après la signature du règlement obtenu par la médiation, sauf si les parties ont convenu d'un délai plus long.
6. Dépôt d'observations écrites ou d'éléments de preuve pour une audience – Le délai est indiqué dans l'ordonnance, la directive ou l'inscription de la CLI.
7. Requête du locateur en vue de déterminer si les motifs de son refus de donner son consentement à la cession de l'emplacement de la maison mobile à l'acheteur sont raisonnables (par. 159 (2) de la LLUH) – Le délai de dépôt de la requête est de 15 jours après que le locataire a demandé au locateur de consentir à la cession.



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

8. Requête en révision de l'ordre d'exécution de travaux donné par l'inspecteur, présentée par le locateur (par. 226 (1) de la LLUH) – Le délai de dépôt de la requête est de 20 jours après que l'inspecteur a donné l'ordre d'exécution de travaux.

Si la demande est rejetée, son auteur ne peut pas déposer une autre demande de prorogation du même délai, sauf en cas de changement important de circonstances depuis la première demande.

Remarque : la CLI ne peut pas proroger le délai de dépôt d'une requête L3 (par. 77 (1) de la LLUH) ou d'une requête L4 (par. 78 (1) de la LLUH) du locateur.

Section B : Comment remplir la demande

Lisez attentivement les présentes directives avant de remplir le formulaire de demande. Suivez soigneusement les directives lorsque vous remplissez le formulaire. Vous avez la responsabilité de vérifier que les faits et les renseignements que vous indiquez dans la demande sont exacts et complets.

Il est important que vous suiviez les directives suivantes :

- Écrivez lisiblement ou tapez vos réponses dans chaque case.
- Ne remplissez pas les cases qui ne vous concernent pas.
- Si les directives vous demandent de noircir une case (par exemple les cases portant la mention « Oui » ou « Non »), noircissez complètement la case.

Partie 1 : Renseignements généraux

Renseignements concernant l'auteur de la demande

Choisissez la case qui convient pour indiquer si vous êtes un locateur, un locataire ou une autre partie.

Inscrivez vos nom, prénom et adresse. Indiquez votre numéro de téléphone. Indiquez également votre adresse électronique.

Logement, immeuble ou ensemble d'habitation visé par la demande

Inscrivez l'adresse complète du logement locatif, y compris le numéro du logement (ou d'appartement) et le code postal.



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Si le nom de la rue comporte un point cardinal qui n'entre pas dans les cinq espaces prévus (Nord-Est par exemple), utilisez les abréviations suivantes : NE pour Nord-Est, NO pour Nord-Ouest, SE pour Sud-Est et SO pour Sud-Ouest.

Exemple :

Si le logement visé est l'appartement 208 au 1120, chemin Mayfield Nord, London, N6J 2M1, voici comment vous devez remplir la partie 1 du formulaire :

Partie 1 : Renseignements généraux

Adresse du logement locatif visé par la présente requête

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :
1120	chemin Mayfield Nord	208
Municipalité (ville, village, etc.) :	Province:	Code postal :
London	ON	N6J 2M1

Partie 2 : Motifs de la demande

Choisissez la case ou les cases qui conviennent pour indiquer le type de demande que vous présentez.

Expliquez pourquoi vous présentez votre demande dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire. Vous devez donner une raison pour laquelle la demande n'a pas été présentée à temps.

Par exemple :

- Le locataire qui a demandé une prorogation du délai de dépôt d'une motion en annulation d'une ordonnance d'expulsion rendue sans qu'une audience n'ait été tenue par la CLI pourrait expliquer qu'il demande la prorogation parce qu'il se trouvait à l'hôpital lorsque l'ordonnance a été rendue et qu'il ne pouvait donc pas déposer la motion dans les dix jours de la date de l'ordonnance. Le locataire pourrait inclure le rapport de mise en congé de l'hôpital à l'appui de sa demande.
- Le locateur qui a demandé une prorogation du délai de dépôt d'une demande de révision d'une ordonnance pourrait expliquer qu'il demande la prorogation du délai parce que l'adresse du locateur qui figure sur la requête du locataire est incorrecte et qu'il n'a donc pas reçu l'ordonnance dans les 30 jours de la date à laquelle la CLI a rendu l'ordonnance. Le locateur pourrait inclure une preuve de son adresse correcte à l'appui de sa demande.

Si vous avez déjà déposé une demande de prorogation d'un délai, expliquez le changement de circonstances qui s'est produit depuis la première demande.



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Votre demande sera rejetée s'il n'y a pas eu de changement important de circonstances. Il ne faut pas déposer d'autre demande de prorogation du même délai pour fournir des motifs ou des éléments de preuve supplémentaires qui auraient pu être fournis dans la première demande.

Pour prendre une décision sur votre demande, le membre de la CLI peut tenir compte des facteurs suivants énoncés à la règle 16.4 des [Règles de procédure](#) de la CLI :

- a. le risque de préjudice (conséquence négative) pour vous ou pour une autre partie si la demande est acceptée ou rejetée;
- b. s'il y a une façon quelconque de réparer ce préjudice;
- c. si la demande a été faite de bonne foi;
- d. en cas de demande de prorogation d'un délai, le retard dans le dépôt du document et la raison de ce retard;
- e. tout autre facteur que le membre de la CLI juge pertinent dans les circonstances.

Vous pouvez mentionner ces facteurs dans votre demande.

Partie 3 : Signature

Noircissez la case correspondant à votre qualité (locataire, locateur, autre partie). Ensuite, signez la demande et indiquez la date.

Si vous êtes le représentant, noircissez la case « Représentant ». Ensuite, signez la demande et indiquez la date.

Section C : Ce qu'il faut joindre à la demande

Joignez à votre demande tous les documents que vous avez mentionnés dans vos explications ou qui, selon vous, étayent votre demande.

Si vous accompagnez votre demande d'un document médical, celui-ci doit contenir les éléments suivants :

- des renseignements concernant le problème médical en question, par exemple un diagnostic;
- l'effet de votre état de santé sur votre capacité à assister et à participer à une audience;
- l'avis d'un professionnel de la santé sur la date à laquelle vous serez en mesure d'assister et de participer à l'audience.



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Sauf dans des circonstances exceptionnelles, une demande de prorogation d'un délai doit être accompagnée de la motion, de la requête, de la demande ou des observations que la partie souhaite déposer après le délai imparti.

Si la demande de prorogation du délai est accueillie et que le document n'a pas été déposé avec la demande, la CLI ordonnera que le document soit déposé, et les frais de dépôt devront être payés dans un délai précis. Si le document n'est pas déposé dans ce délai, il sera refusé.

Section D : Comment déposer la demande

Pour vous assurer d'inclure tous les renseignements que demande la CLI, il est préférable d'utiliser le formulaire standard de la CLI, [Demande de prorogation d'un délai](#), pour présenter votre demande.

Si vous préférez ne pas utiliser le formulaire de la CLI, vous pouvez faire votre demande par courriel ou par lettre. La lettre ou le courriel doit indiquer clairement ce que vous demandez et le numéro de dossier pertinent de la CLI. La demande doit aussi inclure les renseignements qui sont demandés dans le formulaire standard de la CLI, à savoir :

1. le nom, les coordonnées et la qualité de l'auteur de la demande;
2. le délai que l'auteur de la demande souhaite prolonger;
3. les motifs de la demande – passez en revue les facteurs énoncés à la règle 16.4 des [Règles de procédure](#) de la CLI.

Soumettez votre formulaire, lettre ou courriel à la CLI au moyen de l'une des méthodes suivantes.

1. Portail de Tribunaux décisionnels Ontario

Remplir le formulaire et le télécharger en ligne en utilisant le [Portail de Tribunaux décisionnels Ontario](#).

2. Courriel

Le courriel doit être adressé à ltb@ontario.ca.

3. Par la poste ou par service de messagerie

La demande doit être envoyée à l'adresse suivante :



Tribunaux décisionnels Ontario

Commission de la location immobilière

Commission de la location immobilière

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée

Toronto (Ontario) M7A 2G6

4. Centres de ServiceOntario

Consultez les [centres de ServiceOntario](#) pour obtenir la liste des bureaux qui acceptent des demandes et documents au nom de la CLI.

Section E : Demander des renseignements

Consultez le site Web de la CLI, <https://tribunalsontario.ca/cli/>.

Vous pouvez téléphoner à la CLI au 416 645-8080 dans la zone d'appel de Toronto, ou au numéro sans frais 1 888 332-3234 depuis l'extérieur de Toronto, et parler à l'un de nos préposés à l'InfoCentre.

Les préposés à l'InfoCentre sont disponibles du lundi au vendredi, sauf les jours fériés, de 8 h 30 à 17 h. Ils peuvent vous fournir des **renseignements** sur la *Loi sur la location à usage d'habitation* et les processus de la CLI; ils ne peuvent pas vous donner de conseils juridiques. Vous pouvez également accéder à notre menu d'information automatisé en composant les mêmes numéros que ceux indiqués ci-dessus, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.